

OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES
INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENT
TRANSPARENCE

Réf : 027./OLUCOME/12 /2020

Bujumbura, le 17 / 12 / 2020

A Son Excellence Monsieur le
Président de la République du
Burundi avec les assurances de notre
plus haute considération.

à Bujumbura.

Objet : Suppression des institutions anti-corruption
au Burundi

Excellence Monsieur le Président de la République,

1. Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre plus haute autorité pour vous demander de ne pas supprimer les institutions anti-corruption au Burundi mais de réviser la loi portant prévention et répression de la corruption pour le bien des citoyens burundais. En effet, le conseil des ministres tenu en date du 9 décembre 2020, a adopté un projet de texte portant suppression de la brigade spéciale anti-corruption, de la Cour spéciale anti-corruption et du Parquet général pré-la Cour anti-corruption. Le Gouvernement du Burundi justifie cette décision qu'il s'agit d'une stratégie efficace de lutte contre la corruption.
2. Or, la loi anti-corruption en vigueur au Burundi tire ses sources dans l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en son protocole II sur la gouvernance et la démocratie, dans la Constitution du Burundi en ses articles 95, 96, 146 et 151 ainsi que dans la Convention des Nations Unies contre la corruption et dans la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ratifiées par le Burundi en date du 18 janvier 2005. Cette loi anti-corruption burundaise avait un objectif primordial de mise en œuvre de ces deux instruments internationaux de lutte contre la corruption ci-haut mentionnés. Son objectif global était la lutte contre l'enrichissement

- illicite, le blanchiment d'argent, la non déclaration du patrimoine par les mandataires publics et les cadres de l'Etat, des abus de biens sociaux, la gestion frauduleuse, la corruption passive et active, ...
3. Au sens large, Excellence, la loi anti-corruption est venu renforcer le système national de l'intégrité dans tous ses piliers, lutter contre les injustices sociales plus particulièrement chez les pauvres, les femmes et les enfants, instaurer l'Etat de droit, renforcer la transparence et la gouvernance, renforcer la démocratie à travers le combat contre la corruption d'Etat et électorale, renforcer la gouvernance budgétaire, lutter contre le trafic illicite de la drogue, des ressources naturelles et des êtres humains plus particulièrement les femmes et les enfants, instaurer l'éthique et la déontologie au sein des services publics. Bref, la loi anti-corruption avait un objectif d'assoier la paix et la prospérité dans le pays.
 4. Excellence, au moment où les Etats membres des Nations Unies se préparent d'évaluer les 18 ans de la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption par les Etats parties à ladite Convention et d'adopter la déclaration politique y relative, il est injustifiable d'un côté qu'on entende vos discours de lutte contre la corruption et d'un autre coté que le Gouvernement supprime le Ministère en charge de la bonne gouvernance, la brigade spéciale anti-corruption, la Cour spéciale anti-corruption et le Parquet général pré-la Cour anti-corruption. La justification du Gouvernement burundais sur ces suppressions que c'est la meilleure façon de lutter contre la corruption n'est pas du tout convaincante.
 5. L'Observatoire de Lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) est d'accord avec Vous Excellence, sur l'inefficacité de ces institutions anti-corruption. Néanmoins, au lieu de les supprimer, il fallait plutôt réviser la loi anti-corruption dans le seul but de les rendre opérationnels et utiles pour le bien des citoyens en supprimant de cette loi les privilèges de juridictions sur tous les hauts cadres de l'Etat. L'Observatoire trouve que ces suppressions marquent un recul important sur les avancées déjà acquises en matière de lutte contre la corruption. Elles contredisent les recommandations issues de la retraite gouvernementale tenue à Ruyigi en janvier 2012 sur l'évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption et de celle tenue à Gitega en octobre 2014. Elles contredisent également les états généraux sur la justice burundaise organisés en aout 2013 dans l'objectif de rendre la justice burundaise indépendante en vue de se conformer, entre autres, à la Convention des Nations Unies contre la Corruption ainsi que les recommandations contenues dans les rapports d' examens du Burundi sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption. Cette décision du gouvernement passe outre également les

recommandations et les résolutions données lors de plusieurs conférences des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

6. A cet effet, Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi , l'OLUCOME vous demande et demande au Gouvernement du Burundi, à l'Ombudsman du Burundi, à l'Assemblée Nationale et au Sénat qui nous lisent en copie chacun en ce qui le concerne de faire de tout leur possible pour que le ministère en charge de la bonne gouvernance et les institutions anti-corruption précités ne soient pas supprimés au Burundi.

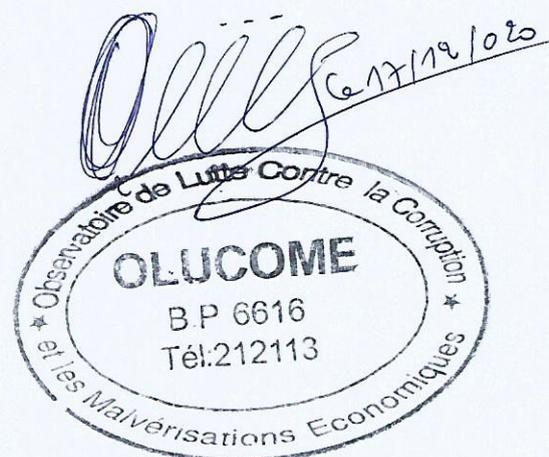
De même, l'OLUCOME demande aux Excellences Président et Secrétaire de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption qui nous lisent en copie d'adresser une correspondance aux autorités burundaises leur demandant d'abandonner ces mesures de suppression des institutions anti-corruption au Burundi.

Espérant une suite favorable à notre requête, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président



C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale du Burundi,
- Son Excellence Monsieur le Président du Sénat du Burundi
à Gitega
- Son Excellence Monsieur le Président de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,
à Vienne

- Son Excellence Monsieur l'Ombudsman de la République
du Burundi,

à Bujumbura

- Son Excellence Madame le Secrétaire de la Conférence des Etats
Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

à Vienne

ly